RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Compagnie ElanC'

Le présent règlement a pour but de préciser **le bon fonctionnement de la compagnie ElanC'**, école artistique et culturelle. Il permet d'**harmoniser les relations** entre toutes les personnes prenant part à sa vie : professeurs, élèves, parents, bénévoles. Il a été adopté en Conseil d'Administration le 12 Octobre 2021.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION ELAN C'

ELAN C' est composé d'un Conseil d'Administration, élu en Assemblée Générale chaque année, qui prend les décisions sur les actions à mener dans le courant de l'année. Les salariés (coordinatrice, professeurs et secrétaire) mettent en œuvre les projets. Tous les adhérents sont conviés à l'Assemblée Générale, les mineurs de moins de 16 ans pouvant se faire représenter par un adulte.

Article 1 : Inscriptions - Réinscriptions - Cotisations - Adhésions

Est considéré comme adhérent, toute personne adhérant à l'association et à jour de ses cotisations si prise de cours. Pour pratiquer une ou plusieurs disciplines et participer à l'ensemble des activités, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de **4 ans minimum**,
- Compléter la fiche individuelle d'inscription (fiche de liaison),
- Remplir le Cerfa **n°15699*01 (QS-Sport)** et fournir un certificat médical attestant d'une aptitude à pratiquer la danse si nécessaire,
- Régler le **montant de l'adhésion annuelle** (Licence FFD + adhésion Elan C') et avoir remis dès l'inscription le règlement des cotisations pour l'année,
- Justifier de son adhésion à une **assurance responsabilité civile**,

➢ A chaque rentrée, le premier cours est un « cours d'essai ». La cotisation est due à partir du 2ème cours de l'année. En cas de non paiement, les responsables se réservent le droit de refuser l'accès au cours.

➢ La cotisation doit être réglée en 1 ou 3 versements remis le même jour :

- 1 versement : montant de l'adhésion + montant de la Licence + montant total de la cotisation.
- 3 versements :
    - 1// montant de l'adhésion + montant de la Licence + ⅓ du montant de la cotisation (encaissement au premier trimestre, octobre),
    - 2// ⅓ du montant de la cotisation (encaissement au deuxième trimestre, janvier),
    - 3// ⅓ du montant de la cotisation (encaissement au troisième trimestre, avril).

Les paiements en espèces sont acceptés. Les "Pass'Sport" et les chèques ANCV sont également acceptés. Encaissement au premier trimestre.

➢ Pour les adhésions en cours d'année, les cours seront dus au prorata du temps de présence.

➢ Un adhérent qui manque son cours pourra rattraper celui-ci dans un autre cours de même niveau jusqu'à la fin du trimestre qui suit l'absence.

➢ Les licenciés FFD ont la possibilité de suivre un ou plusieurs cours à un tarif unitaire de 10 € (tarif voté par le Conseil d'Administration)

➢ Les non licenciés FFD ont la possibilité de suivre un cours à un tarif correspondant au tarif de l'adhésion à la FFD. Ce montant sera déduit de la cotisation en cas d'adhésion à l'association Elan C'.

➢ Le remboursement de la cotisation (hors licence et adhésion) ne pourra être octroyé que sur présentation d'un certificat médical ou raison majeure (déménagement, événement familial grave). Le remboursement est voté en Conseil d'Administration.

➢ L'association s'octroie le droit de ne pas rembourser en cas d'évènement majeur, mettant en péril la gestion de l'association.

Article 2 : Durée de la saison

Le début de la saison démarre avec **la reprise de l'année scolaire et se termine fin juin de l'année qui suit**. Les dates exactes sont précisées lors de l'inscription. Les activités s'arrêtent lors des vacances scolaires. Des stages ou des répétitions peuvent être organisés durant ces périodes, cette partie est totalement indépendante des cours annuels.

Article 3 : Assiduité

- Les adhérents sont priés de **respecter les heures de cours** et d'y être assidus,
- Si un élève a un empêchement, **prévenir l'association** par sms ou par email,
- Si un **professeur est absent, les adhérents sont prévenus** par sms ou par email et sur le site internet,
- Les cours sont rattrapés dans la mesure du possible.

Article 4 : Organisation pédagogique et sécurité

Pour le bon déroulement des cours, les professeurs :

- **font appliquer le savoir-vivre nécessaire à la vie en collectivité** : respect des locaux et respect de chacun,
- déterminent le niveau des élèves et orientent ceux-ci dans le choix des cours,
- **sont responsables de l'élève uniquement durant son créneau horaire**.

Les adhérents sont priés d'arriver à l'heure et de libérer la salle à la fin des cours pour ne pas perturber le bon déroulement du cours suivant. Dans le même esprit, la présence de tierces personnes pendant les cours n'est pas souhaitée.
L'association décline toute responsabilité en dehors des horaires de cours de l'adhérent. Aucun mlneur ne quitte seul les cours de danse sauf autorisation des parents.

En cas de litige non résolu au sein d'un cours ou d'une activité par le professeur responsable, le conseil d'administration fera office de médiateur à la demande du professeur concerné, des parents et des adhérents majeurs.

Article 5 : Tenue des cours

Les élèves doivent venir avec **une tenue appropriée à la discipline** en fonction de la demande des professeurs (**les chaussures utilisées pour le hip-hop doivent être impérativement réservées à cet usage**).
Pour le bien-être et le respect de tous, les règles élémentaires d'hygiène et de propreté doivent être respectées.
Pour toutes les disciplines, les chewing-gums, les bonbons et les téléphones portables sont interdits durant le cours. Les élèves doivent s'attacher les cheveux et **retirer tous bijoux** pour éviter de se blesser ou blesser autrui.
Il est vivement recommandé d'apporter une bouteille d'eau. ELAN C décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet personnel.

Article 6 : Les locaux

- La salle de la ferme Font Robert : il est interdit de se garer dans l'enceinte de la ferme.
- La salle à la Maison des associations : il est interdit de se garer sur le parking privé à côté du bâtiment.
- Le gymnase Grabinski

Article 7 : Spectacles et manifestations

ElanC' organise régulièrement des spectacles et des créations diverses. Une fois engagé, l'adhérent s'implique dans toutes les répétitions organisées. La tenue pour la représentation est à la charge des élèves/adhérents/famille.

Article 8 : Recueil des données personnelles

Les données suivantes sont recueillies au moment de l'inscription : Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone, date de naissance, profession … Ces données sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données « Adhérents » et permettre aux professeurs d'être en lien avec leurs élèves.
En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers. Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées postales ou électroniques en cours d'année est tenu d'en informer l'administration de la compagnie par lettre ou courriel.

CONTACT
Association Elan C'
Adresse : 2 Avenue Centrale 04 160 Château Arnoux Saint Auban
SIRET : 384 265 583 000 29
E-mail : Elanc@gmail.com
Téléphone : 06.89.60.03.73